



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 août 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
~~Mr. P. COLLARD BOVY~~, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, ~~Mr. P. SERON~~,  
Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE,  
Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE,  
M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.*

20h02 : Le Président ouvre la séance et fait part de sa joie de cette reprise des séances du Conseil communal, en présentiel.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Monsieur SERON et Monsieur COLLARD BOVY

21h21 : Monsieur LAMY, Directeur général du CPAS rejoint la séance.

21h22 : Monsieur LAMY quitte la séance.

22h00 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

22h15 : Le Président clôt la séance publique.

22h15 : La séance huis clos débute. (22 votants).

22h26 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

22h36 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

### **1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 juin 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2021;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2021.

## **2. Citoyenneté - Interpellation citoyenne - Terre d'hospitalité et d'accueil**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre relatifs au droit d'interpellation des citoyens ;  
Considérant le courriel du 09 août 2021 de Madame Marie-Claire GOUAT résidant Rue bas comogne, 62/1 à 5190 Jemeppe-Sur-sambre faisant part de son souhait de faire usage du droit d'interpellation du Collège communal en séance du Conseil communal quant à la mise en place d'une méthodologie commune développée par les citoyens et les éminences politiques locales afin que toutes les formes de précarités soient prise en compte sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre et qu'une hospitalité et un accueil de qualité soit offerts à toutes personnes qui se trouvent ou qui sont en transit sur le territoire communale ;  
Considérant l'analyse réalisée par la Direction générale et les points d'attention signalés par le Directeur général ;  
Attendu que le Collège communal, en sa séance du 16 août 2021, a estimé que les pièces présentées par Madame GOUAT répondent aux conditions de recevabilité ;  
Le Conseil communal

**Article unique :** Entend l'interpellation de Madame Marie-Claire GOUAT quant à la mise en place d'une méthodologie commune développée par les citoyens et les éminences politiques locales afin que toutes les formes de précarités soient prise en compte sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre et qu'une hospitalité et un accueil de qualité soit offerts à toutes personnes qui se trouvent ou qui sont en transit sur le territoire communale et charge les services de la Direction générale de la retranscription intégrale de ladite interpellation et des échanges qui ont en découlés conformément aux articles 67 à 72 du ROI du Conseil communal.

Le Président présente le point et rappelle les principes d'utilisation du droit d'interpellation.

Madame GOUAT présente le texte de son interpellation.

### *Texte de l'interpellation*

*Madame la Bourgmestre,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux,*

*Aujourd'hui, je prends la parole devant vous au nom du groupe de citoyens « l'hospitalité pour tous à Jemeppe ». L'hospitalité ? C'est tout ce qui touche à l'accueil, au fait de recevoir sous son toit, ici, le toit jemeppois ! La composition de notre groupe illustre particulièrement bien la diversité des forces vives citoyennes de Jemeppe-sur-Sambre. Il est composé de membres des Donneries, de membres du Collectif S13, de membres du Rotary Club, de citoyens de la commune (Spy, Moustier, Jemeppe...) et d'autres.*

*Un petit bout d'histoire pour bien comprendre le chemin que nous avons parcouru :*

*Le projet commence en novembre 2019. A ce moment-là, le Gabs diffuse le documentaire « Si tous les Anthony du monde » dans différentes communes et notamment au Centre Culturel Gabrielle Bernard. Le documentaire parle de la rencontre entre des citoyens et des personnes migrantes en transit. A l'époque, cela faisait plus d'un an en effet, des jeunes érythréens pour la plupart, dorment le long de l'autoroute E42, en transit vers l'Angleterre. Face à cette situation, de nombreux citoyens sont venus en soutien et ont organisé un accueil... Et aujourd'hui encore, une quantité importante de personnes sont mobilisées autour d'eux, afin de leur assurer le minimum vital... et un peu de chaleur et de dignité.*

*Le documentaire parle de rencontres, mais aussi de solidarités... comme on le souhaite un peu partout, dans les quartiers, les villes, entre petits et grands, entre ceux du bas du village et ceux des hauteurs, entre ceux qui pensent plutôt « comme-ci » et ceux qui pensent plutôt « comme cela » ...*

*Ce jour-là, après la diffusion, nous répondons à l'invitation du CNCD-11.11.11, du Ciep, du Centre d'Action Interculturel de Namur et du Gabs, de participer à un groupe de citoyens*

*jemeppois animés par l'envie de travailler ensemble autour d'une motion « Commune Hospitalière ». Depuis 2017, cette motion, se voit adoptée un peu partout en Wallonie.*

*En effet, pour rappel, « lancée à l'automne 2017, la Campagne « Rendons notre commune hospitalière » » est menée par le CNCD-11.11.11 ainsi qu'une large coalition d'associations et de citoyen·ne·s pour qui l'accueil des personnes migrantes, quel que soit leur statut, est un droit fondamental et inaliénable. Plusieurs vagues d'interpellations citoyennes ont permis le vote de motions communales - certaines plus engageantes que d'autres - pour un accueil digne des personnes migrantes. Au total plus de septante motions ont été votées en Fédération Wallonie- Bruxelles. Aujourd'hui, des milliers de citoyen·ne·s en Belgique poursuivent cette mobilisation en organisant l'accueil des personnes migrantes et l'interpellation de leurs élu·e·s locaux. » <http://communehospitaliere.be>*

*Le **16 décembre 2019**, nous sommes une vingtaine de citoyens issus de la commune de Jemeppe-sur-Sambre à se retrouver au 8 rue Haute à Spy, autour de trois tables de travail : une table sur la santé, une sur le logement et une table sur l'interculturalité. Nous passons de tables en tables et brainstormons sur ces différentes thématiques. A la fin de la réunion, nous avons sur papier une série de besoins identifiés, issus du vécu des habitants et une première longue note est rédigée.*

*La suite ? Nous devions nous rencontrer dans les premiers mois de 2020 mais nous en avons été empêchés par la réalité que nous connaissons tous. Début **juillet 2020**, nous avons néanmoins l'opportunité de nous réunir à nouveau et de nouveaux citoyens et bénévoles rejoignent le groupe de travail. Ensemble, nous travaillons sur l'ébauche du texte et définissons un échéancier.*

*Le **1er octobre 2020**, une troisième rencontre citoyenne a lieu, avec pour objectif de finaliser un texte et de porter celui-ci devant le Conseil Communal, sous la forme d'une interpellation citoyenne.*

*Et ce jour-là, il se passe quelque chose de très intéressant au sein du groupe : la volonté de faire converger nos luttes et nos droits. En effet, l'idée est que la motion qui sera proposée ne cible pas un public particulier, mais qu'il soit bien le résultat de constats partagés et de besoins mis en commun.*

*« Nous avons le souhait de faire en sorte que toutes les formes de précarités soient prises en compte. L'hospitalité et l'accueil, nous le souhaitons de qualité pour TOUTES les personnes qui se trouvent, ou transitent, par notre commune. »*

*Nous choisissons alors, appuyé par les associations, de ne pas déposer la motion comme elle est présentée et imaginée par la campagne « Motion Commune Hospitalière », mais de l'adapter à la réalité jemeppoise, **tout en gardant une attention soutenue à la situation particulière des migrants en transit**, en proposant une interpellation politique pour tous.*

*Aujourd'hui, avec la possibilité de pouvoir réenvisager des rencontres et des moments de travail, nous réaffirmons ce que nous souhaitons en termes d'hospitalité pour notre commune.*

*Voici, dans l'encadré ci-dessous, le résultat de notre travail commun ; **l'émergence de priorités identifiées**. Nous les avons croisées avec les résultats du Plan Stratégique Transversal de Jemeppe et du PCS et nous observons avec enthousiasme que nos constats et l'identification des besoins convergent avec les enjeux qui occupent déjà la commune.*

*Notamment, dans votre volonté ;*

- « D'encourager une citoyenneté solidaire »
- De mener une « réflexion pour mettre en place un lieu pour favoriser l'accès aux soins aux personnes précarisées »
- De « veiller à respecter les engagements à la charte d'égalité des chances visant à lutter contre les formes de discriminations »
- « D'accroître les compétences par le biais des formations et établissant un état des lieux des besoins des agents communaux et de mettre en place un plan de formation »

- « D'être une commune qui met le citoyen au cœur de ses projets, de soutenir les initiatives citoyennes et de cohésion sociale (soutien financier, logistique et promotionnel) »
- De « mettre en réseau les acteurs »
- De « diversifier l'offre culturelle »
- De « favoriser l'accès à un logement accessible pour tous » ainsi que de « développer la capacité d'accueil pour les personnes momentanément sans logement (logement de transit, d'urgence, base de données des personnes prêtes à accueillir) »
- Et cetera...

Ravis de ces convergences, nous souhaitons donc que nos priorités soient entendues au sein du Collège et du Conseil et puissent faire d'objet d'un projet commun. En effet, nous souhaitons **mettre en place avec vous des moyens méthodologiques** qui permettront la mise en œuvre de ces priorités.

« L'hospitalité pour tous à Jemeppe-sur-Sambre », pour nous, ça serait :

1. D'avoir une attention particulière pour **toutes les formes de précarités** ou de fragilités présentes sur la commune et ce, en **soutenant les réseaux de solidarités et de bénévoles présents ou à venir**. De cette manière, l'idée est de faire converger nos luttes, pour que le travail que nous exerçons ne soit pas desservi par des dynamiques qui opposeraient certains « publics » contre d'autres. Nous souhaitons aller au-delà de la fameuse phrase « on aide les uns mais qu'est-ce qu'on fait pour les autres ? ».
2. **D'organiser ou/et de soutenir des campagnes de sensibilisation** à la lutte contre toutes les formes de discriminations à destination des citoyens, mais également des acteurs et travailleurs de la commune.
3. **D'adapter des outils de communication ainsi que les canaux d'information** en favorisant la traduction en différentes langues et la vulgarisation du vocabulaire de l'administration afin qu'elle soit accessible à tous, quel que soit leur niveau d'alphabétisation ou de compréhension du français.
4. **De soutenir et de favoriser l'accès à la culture** pour toutes les personnes présentes sur la commune (accessibilité financière, offre proposée, mobilité, etc).
5. Qu'un **cadastre des logements vides de la commune** soit réalisé afin que ceux-ci puissent être affectés ou attribués à des personnes en situation précaire.
6. Que dans l'urgence (ou non), la commune mette **à disposition des locaux adaptés permettant l'accueil, l'accompagnement et/ou l'hébergement** des personnes en situation de précarité, de sans-abrisme, de mal logement.

Notre interpellation est alors la suivante :

La commune de Jemeppe-sur-Sambre est-elle prête à considérer ses habitants comme des partenaires de plein droit dans la construction des solutions aux réalités et aux problématiques qu'ils vivent et plus particulièrement avec les 6 propositions faites ci-dessus et ce en s'appuyant sur les réseaux bénévoles, citoyens et associatifs existants ; et est-elle prête à mettre à disposition les moyens nécessaires à cette mise en œuvre ?

Concrètement, la commune est-elle prête à :

- se saisir du document que nous avons élaboré ensemble ?
- permettre que nous puissions en débattre au sein d'un groupe de travail associant autorités locales et citoyens ?
- faire en sorte que des pistes d'action innovantes soient construites avec les citoyens au sujet des 6 propositions susmentionnées ?
- faire en sorte que ce travail fasse l'objet d'un calendrier de mise en œuvre du groupe de travail et des actions concrètes ?

*Nous vous remercions d'ores et déjà de toute l'attention portée à notre travail commun de réflexion et de concrétisation.*

*Un groupe de citoyens jemeppois.*

La Bourgmestre remercie Madame GOUAT pour son interpellation.

*Texte de l'intervention de la Bourgmestre*

*Madame GOUAT, chers citoyens,*

*Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre interpellation à laquelle nous allons répondre de la manière la plus complète et précise possible.*

*Aussi, après une brève introduction, je céderai la parole à Madame Bouckhuit, Présidente du CPAS en charge des affaires sociales, et qui s'assure du suivi des divers aspects en lien avec votre interpellation.*

*Je souhaite rappeler que l'un des leitmotivs de notre équipe est de travailler de concert avec tous les Jemeppois, quel que soit le canal, la manière ou le but pour lequel les citoyens se sont regroupés.*

*Madame Gouat, nous sommes au Conseil communal, 25 personnes élues par les 19.000 citoyens de notre commune pour les représenter : Je crois donc qu'il est une évidence, pour chacun d'entre-nous, quelle que soit notre couleur politique, que nous considérons l'ensemble des citoyens comme des partenaires de première ligne pour faire avancer notre commune. Et, Monsieur le Directeur Général, vous ne me contredirez pas si je dis qu'il en va de même pour l'ensemble des équipes de l'Administration communale.*

*Aussi, avant de céder la parole à Mme Bouckhuit, je vais déjà répondre à votre première question : Oui, la commune, par la voie de son Collège communal (et puis du Conseil) va se saisir du document afin de déposer lors d'un prochain conseil communal une motion « Commune hospitalière » qui sera en lien avec les 6 propositions émises dans votre interpellation.*

*Comme vous pourrez le constater, il s'agira, in fine, d'une formalisation, de précisions apportées à des actions qui sont déjà entreprises par nos soins et ceux de l'Administration depuis 2019.*

*Nous allons, avec Mme Bouckhuit, tenter de répondre de la manière la plus complète à votre interpellation.*

*Pour ce faire, nous allons commencer par expliquer les actions déjà mises en place à ce jour par le Collège et en lien avec vos 6 propositions.*

*Comment, sans l'avoir formalisé dans un texte, Jemeppe se trouve déjà être une commune hospitalière (selon votre définition) à ce jour ? Je vais céder la parole à Mme Bouckhuit pour développer les 2 premiers volets.*

Elle cède la parole à la Présidente du CPAS pour les volets 1 et 2.

*Texte de l'intervention de la Présidente du CPAS*

1. ***Parce nous avons déjà une attention particulière pour toutes les formes de précarités présentes sur la Commune et parce que nous soutenons déjà les réseaux de bénévoles présents ou à venir.***

*Avant de donner des exemples, il est déjà intéressant de le considérer avec des chiffres. En termes budgétaire, chaque année, ce sont **16 millions d'euros qui sont destinés à l'action sociale, au sens large, à Jemeppe.** Cela reprend un budget d'environ 3.5 millions sur le budget communal et un budget annuel du CPAS d'environ 12.5 millions. À titre de*

**comparaison, le budget ordinaire de l'Administration communale équivaut à environ 19 millions annuel et celui pour la sécurité au sens large est de 6 millions d'euros si l'on additionne le budget de la zone de police et la dotation pour la zone de secours (pompiers).**

*Cette proposition se retrouve également déjà dans notre Programme Stratégique Transversal 2019-2024, la feuille de route pour la législature.*

*Effectivement, l'objectif stratégique centrale du PST Affaires social se trouve que nous voulons que Jemeppe soit « une commune dont l'action et la cohésion sociales sont coordonnées entre acteurs locaux publics et avec les associations et institutions du secteur privé ».*

*Un objectif stratégique qui s'opérationnalise via 2 sous-objectifs : favoriser l'interaction dans le cadre d'espaces de concertation et développer la cohésion sociale sur le territoire. Sous-objectifs pour lesquels sont mis en place 10 grandes actions plus concrètes dont je soulignerai uniquement ceux-ci :*

- *Poursuivre le soutien à la Plateforme des Acteurs de Terrain et aux différents groupes de travail mis en place.*
- *Mettre à disposition des services communaux et des acteurs de terrain le « passe-partout » en vue de développer des projets en lien avec la cohésion sociale.*

*Enfin, cela correspond également à diverses actions issues du PST du CPAS et principalement l'objectif que nous avons de vouloir renforcer les synergies entre le volet social de la Commune et le CPAS mais aussi de développer une coordination sociale publique et l'action sociale « privée ». Cela passera par l'engagement prochain d'un coordinateur social au CPAS qui permettra d'améliorer les synergies et les collaborations entre chaque acteur présent sur le territoire et assurer un meilleur « matching » entre ces derniers et le public à qui le soutien peut être utile.*

## **2. Organiser et/ou soutenir des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la discrimination**

*Ici nous pensons effectivement que l'action communal est plus du ressort du soutien que du ressort de l'organisateur. C'est d'ailleurs en ce sens que, par exemple, nous avons donner des moyens matériel, financier et humain pour l'organisation de la journée « Color Cultures » de ce samedi à Spy.*

*Il s'agit évidemment de l'exemple le plus récent, mais nous pourrions également donner une multitude d'autres exemples, comme le soutien au collectif Jem'Femme, et d'autres soutiens que nous menons notamment via notre plan de cohésion sociale ou la Plateforme des Acteurs de Terrain.*

La Bourgmestre poursuit pour les volets 3, 4 et 5.

*Texte de l'intervention de la Bourgmestre*

## **3. Adapter des outils de communication ainsi que des canaux d'information afin de rendre le langage administratif plus accessible à tous**

*Depuis 2019, nous avons mis en place une réelle cellule communication à l'Administration communale. Et le moins que l'on puisse dire c'est que cela se voit ! Notre équipe fait un gros travail en ce sens : Bulletin communal, page facebook de l'Administration, mise en place de la plateforme citoyenne, etc.*

*Le travail réalisé a été colossal et le meilleur exemple est la communication de crise réalisée avec la Bourgmestre au début de l'épidémie : ce sont 4 ou 5 live facebook qui ont été organisés avec le chef de corps de la police pour répondre aux questions des citoyens par rapport aux nouvelles règles qui étaient en vigueur. Chaque live était suivi par plusieurs centaines de personnes. Il s'agit certainement de la meilleure illustration de « vulgarisation » de vocabulaire administratif à destination des citoyens de la commune.*

*Avec le Collège nous ne doutons pas que l'équipe pourra continuer le travail en ce sens.*

#### **4. Soutenir et favoriser l'accès à la culture pour toutes les personnes présentes sur la commune**

*Encore une fois cette proposition correspond totalement à l'objectif stratégique central de notre PST culture : « être une commune où la Culture, sous toutes ses formes, est accessible à tous » qui passe par 2 sous-objectifs : l'obtention d'une reconnaissance officielle de notre centre culturel et la diversification de l'offre culturelle de la Commune.*

*Evidemment, avec la crise sanitaire, comme vous le savez c'est tout le secteur culturel qui a été mis presque à l'arrêt pendant plus d'un an. Néanmoins, nous avons un formidable outil que nous comptons bien développer.*

*Enfin, à cet aspect nous ajouterions également la question de l'accès au sport qui est également essentiel.*

*C'est notamment dans cet optique qu'avec le Collège nous travaillons à l'élaboration de « chèques cultures et sports » qui permettraient d'aider, notamment, l'accès à la culture et au sport pour les enfants de familles en difficulté.*

#### **5. Mise en place d'un cadastre des logements**

*Il s'agit là également d'un objectif repris dans notre PST : la lutte contre les logements inoccupés et sensibiliser à la mise à disposition de ceux soit par la perception d'une taxe sur les logements inoccupés ; soit par la sensibilisation des propriétaires en vue de les remettre sur le marché locatif notamment via l'Agence Immobilière Sociale. La question de l'accessibilité au logement passe également par un développement de l'offre de logements à loyer modérés sur la Commune et c'est en ce sens que nous suivons et orientons les nouveaux projets immobiliers sur le territoire communal.*

*Pour le 6e point je vais re-céder la parole à Mme Bouckhuit :*

La Présidente poursuit pour le volet 6.

*Texte de l'intervention de la Présidente du CPAS*

#### **6. La mise à disposition de locaux adaptés pour permettre l'accueil, l'accompagnement ou l'hébergement de personnes en situation de précarité**

*Ce volet est également développé dans le cadre de nos actions bien que la Commune ne dispose pas de moyens financiers ou immobiliers illimités. C'est en ce sens que nous développons, par exemple, via le CPAS l'offre de logement de transit.*

*Dans ce cadre nous pouvons souligner le travail réalisé d'une part sur les questions de sensibilisation par le Plan de Cohésion sociale et, d'autre part, celui d'assistance réalisé par les assistantes sociales du CPAS. Il s'agit de donner une réponse qui convienne à chaque situation spécifique (un cas, une histoire, n'est pas l'autre) et je tiens à saluer l'implication et le travail sans relâche effectué par nos travailleurs sociaux dans l'accueil et l'accompagnement des personnes qui en ont le besoin.*

*Nous pensons également que le fait d'avoir un coordinateur social au CPAS va également permettre d'assurer une meilleure liaison entre les acteurs de terrain et le CPAS afin d'encore mieux répondre aux besoins de terrain.*

*Dans une commune à de petite ou moyenne taille comme la nôtre, un accueil spécifique, « à la carte », adapté à la demande des personnes dans le besoin reste la meilleure stratégie que pour répondre aux situations qui se présentent à nous en utilisant les deniers communaux en « bon père de famille ».*

#### **7. À l'origine – une dimension multiculturelle**

*Enfin, avant de conclure, il faut souligner que votre réflexion dispose également d'une dimension multiculturelle dans la mesure où le projet à commencer autour de la question de l'aide apportée aux migrants en transit.*

*Là aussi, le Collège et le CPAS ont mis en place une série d'actions concrètes et précises pour répondre, au mieux, à cette nouvelle problématique spécifique et pour laquelle les communes sont totalement désarmées et pas assez-soutenues par les pouvoirs compétents en cette matière.*

*En plus des moyens financiers (4.000€ par an) afin de, notamment, subvenir aux frais de location de la salle Fraipont, la Commune et le CPAS mettent à disposition des moyens matériels et humains pour faire face à cette situation : nettoyage et ramassage des déchets ; mise à disposition de douche ; dons alimentaire via l'épicerie sociale et fourniture de repas ; actions dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente, soutien des actions de sensibilisation (color culture), fourniture de matériel dans le cadre du COVID-19 (masque, gel,...) ; sensibilisation préventive via la police locale, également via le bulletin communal, etc.*

*Par ailleurs, depuis ma prise de fonction j'ai pu mettre en place ce que je qualifierais de « dialogue structuré » avec le Collectif S13 qui vient en aide à ces personnes. Nous nous réunissons une fois par mois afin de voir comment aider et mieux répondre aux besoins. Si vous le désirez, je peux également vous inviter à l'une ou plusieurs de nos prochaines rencontres.*

*Je vais céder la parole à Mme Thoron afin qu'elle puisse conclure.*

La Bourgmestre conclut sur l'interpellation de Madame GOUAT

*Texte de l'intervention de la Bourgmestre*

*Madame GOUAT,*

*Vous l'aurez donc constaté, sans l'avoir réellement formalisé, il se trouve que Jemeppe soit déjà une commune Hospitalière au sens où vous l'entendez. Néanmoins, le Collège entend votre demande et celle des citoyens qui se sont groupé et nous répondrons à votre question en formalisant cela dans un texte par le biais d'une motion que nous présenterons lors d'une prochaine séance du Conseil communal.*

*Sur cette base, nous verrons comment il est possible de mettre un groupe de travail avec les forces vives de la Commune et les services compétent afin de voir comment mieux opérationnaliser ces engagements et qu'ils soient mieux connus du grand public.*

*Espérant avoir pu répondre de la manière la plus précise possible, nous vous remercions à nouveau pour votre interpellation.*

Madame GOUAT remercie le Collège communal pour sa réponse et indique qu'elle va transmettre la réponse du Collège communal aux membres du groupe de citoyens qu'elle représentait ce soir.

---

### **3. Communication du Collège communal - Calamités naturelles - Inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Rétroacte et informations**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations qui ont frappés notre Commune en dates des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que dans ce cadre, la Cellule de crise communale a été réunies à plusieurs reprises par la Bourgmestre ;

Considérant que, dans ce cadre, la Bourgmestre souhaite pouvoir informer de manière exhaustive tant les membres du Conseil communal que la population jemeppoise sur les actes posés afin de venir en aide aux citoyens jemeppois sinistrés, sur la gestion de la crise, sur l'accompagnement mis en place après celle-ci et sur les mesures et réflexions entamées pour éviter, autant que faire ce peu, ces dramatiques événements ;



Le Président introduit le point et cède la parole à la Bourgmestre.

La Bourgmestre revient sur le déroulement des événements.

Elle expose que dès les premières minutes de la crise, une présence sur le terrain a été assurée et la cellule de crises réunie.

Elle poursuit avec les différentes démarches qui ont été mises en place afin de fournir de l'eau potable aux villages impactés et sur l'action du Service technique quant à la fourniture de sac de sables aux citoyens.

Elle revient sur les différentes réunions de crises qui ont été organisées afin de coordonner l'action des services de l'Administration dans le cadre de la crise, mais aussi dans le traitement des actes « post crise ».

Elle salue le travail des différents services de l'Administration dans le cadre de cette crise ainsi que le support de la Zone de secours Val de Sambre tant en ce qui concerne les interventions et la fourniture d'eau et celui de la Zone de Police.

Monsieur EVRARD ajoute des contacts avec Infrabel devront être pris quant au passage à niveau d'Onoz.

Il souligne l'intervention de la SWDE qui a également mis à disposition de l'eau potable pour la distribution.

Il revient sur l'ensemble des travaux de sécurisation à réaliser notamment en ce qui concerne la stabilisation des berges de La Ligne.

Il ajoute qu'en compagnie de Madame DOUMONT, il rencontrera, prochainement, la cellule Giser quant à différents points problématiques de l'entité dont la rue de Tongrinne et la rue des bancs à Balâtre, particulièrement impactées.

Monsieur SEVENANTS remercie le Collège communal pour les explications fournies.

Il souhaite attirer l'attention sur l'importance d'un référentiel planifié à présenter aux nouveaux habitants. « *Une carte des endroits touchés permettrait d'avoir une vision claire de la situation* » dit-il avant d'ajouter l'importance de rappeler le numéro de crise.

La Bourgmestre remercie Monsieur EVRARD qui s'est énormément investi durant cette crise.

Le Président expose que l'ADL a également apporté son aide aux indépendants durant cette période de crise.

Le Conseil communal

Entend l'intervention de Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre de Jemeppe-sur-Sambre

---

#### **4. Calamités naturelles - Inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Subventions aux communes touchées par les inondations - Approbation de la convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'aider à faire face aux travaux de reconstruction nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant les inondations connues par plusieurs provinces belges les 13, 14, 15 et 16 juillet dernier ;  
Considérant l'impact de ces inondations sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre, notamment sur les villages de Balâtre, Saint-Martin, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Ham-sur-Sambre ;  
Vu la Circulaire du 19 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, informant les Collèges communaux que le Gouvernement wallon, en sa séance du 15 juillet 2021 a décidé :

- d'une part, d'intervenir dans la prise en charge des intérêts courant sur les emprunts que les Communes contracteront dans le cadre des travaux de reconstruction nécessaires découlant des dégâts liés aux inondations
- d'autre part, de faire bénéficier les Communes d'avances de trésorerie remboursable sur une durée maximale de deux ans auprès du Centre régional d'aide aux Communes afin :
- de permettre le lancement des travaux de reconstruction des infrastructures communales urgents et nécessaires au bon fonctionnement des services à la population ;
- d'octroyer en qualité de pouvoir local à nos citoyens des avances d'un montant maximum de 2.500,00 € par ménage

Considérant l'échange téléphonique du 20 juillet 2021 entre le Directeur général de l'Administration communale et le Directeur général adjoint du Centre régional d'aide aux Communes, Monsieur André MELIN, quant aux mécanismes dont question ci-avant ;

Considérant la réception des conventions relative à l'octroi d'avances de trésorerie à la commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'aider à faire face aux travaux de reconstruction nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'une part et relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'autre part ;

Considérant que dans les deux cas dont question ci-avant, il s'agit d'anticiper les interventions des assurances voire du Fonds des Calamités ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier des ces avances, l'Administration doit démontrer qu'elle est couverte par des assurances et s'engager à rembourser au plus tard lesdites avances dans un délai de deux ans à dater de la date de mise à disposition de celles-ci dans un convention à cosigner avec la Région et le CRAC ;

Considérant, en ce qui concerne les citoyens, que le même mécanisme est appliquée ;

Considérant dès lors que les citoyens bénéficiant de cette aide devront transmettre à l'Administration communale une preuve de la couverture d'assurance (contrat idéalement ; une attestation sur l'honneur serait acceptée temporairement dans l'attente de la production d'une copie du contrat d'assurance) ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide à apporter aux citoyens celles-ci pourraient représenter un coût de 375.000,00 € (aide de 2.500,00 € multipliée par 150 soit le nombre de ménages concernés) ;

Considérant qu'il convient cependant d'attendre la décision du Gouvernement wallon quant à la reconnaissance du fait que le territoire de Jemeppe-sur-Sambre se trouve en zone de calamité publique afin d'ouvrir la possibilité pour la Commune d'octroyer une aide à ses citoyens sinistrés et dès lors de présenter à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 août la convention ad hoc ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 sollicitant, au bénéfice de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, au regard des dégâts occasionnés par les inondations au hall omnisports d'entraînement, à la salle communale d'Onoz ainsi qu'à l'Espace d'interprétation de l'Homme de Spy, une avance de trésorerie auprès de la Région au travers du compte CRAC long terme ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique ;

Le Président expose que les points 4 et 5 seront examinés conjointement.

Il cède la parole à la Bourgmestre pour la présentation du point.

Elle expose que le montant de 375.000,00 € représente un maximum.

Monsieur GOBERT aimerait savoir, au regard du point 5, ce qu'il advient des personnes ne disposant d'une couverture assurance.

Le Directeur général lui répond que le Fonds des calamités pourra intervenir et que l'Administration a assisté l'ensemble des personnes touchées dans le cadre des procédures administratives à introduire. Il précise qu'au regard des conditions imposées par le CRAC, les personnes non couvertes par une assurance ne pourront solliciter cette avance de trésorerie.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal  
A l'unanimité

**Article 1er.** Approuve la convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie à la commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'aider à faire face aux travaux de reconstruction nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme.

**Article 2.** Notifie la présente délibération :

- Au Ministre du Budget, des Finances, des Infrastructures sportives et des Aéroports, Monsieur Jean-Luc CRUCKE ;
- Au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON ;
- A Madame Isabelle NEMERY et Monsieur André MELIN, respectivement Directrice générale et 1er Directeur général adjoint du Centre Régional d'Aide aux Communes

**Article 3.** Adresse copie de la présente délibération pour suivi au Directeur financier, Monsieur Jean-Louis DESCY.

**Article 4.** Charge la Direction générale des modalités de communications prévues aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

---

## **5. Calamités naturelles - Inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Subventions aux communes touchées par les inondations - Approbation de la convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations connues par plusieurs provinces belges les 13, 14, 15 et 16 juillet dernier ;  
Considérant l'impact de ces inondations sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre, notamment sur les villages de Balâtre, Saint-Martin, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Ham-sur-Sambre ;

Vu la Circulaire du 19 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, informant les Collèges communaux que le Gouvernement wallon, en sa séance du 15 juillet 2021 a décidé :

- d'une part, d'intervenir dans la prise en charge des intérêts courant sur les emprunts que les Communes contracteront dans le cadre des travaux de reconstruction nécessaires découlant des dégâts liés aux inondations
- d'autre part, de faire bénéficier les Communes d'avances de trésorerie remboursable sur une durée maximale de deux ans auprès du Centre régional d'aide aux Communes afin :
- de permettre le lancement des travaux de reconstruction des infrastructures communales urgents et nécessaires au bon fonctionnement des services à la population ;
- d'octroyer en qualité de pouvoir local à nos citoyens des avances d'un montant maximum de 2.500,00 € par ménage

Considérant l'échange téléphonique du 20 juillet 2021 entre le Directeur général de l'Administration communale et le Directeur général adjoint du Centre régional d'aide aux Communes, Monsieur André MELIN, quant aux mécanismes dont question ci-avant ;

Considérant la réception des conventions relative à l'octroi d'avances de trésorerie à la commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'aider à faire face aux travaux de reconstruction nécessaires suite aux dégâts causés par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'une part et relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme d'autre part ;

Considérant que dans les deux cas dont question ci-avant, il s'agit d'anticiper les interventions des assurances voire du Fonds des Calamités ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier des ces avances, l'Administration doit démontrer qu'elle est couverte par des assurances et s'engager à rembourser au plus tard lesdites avances dans un délai de deux ans à dater de la date de mise à disposition de celles-ci dans un convention à cosigner avec la Région et le CRAC ;

Considérant, en ce qui concerne les citoyens, que le même mécanisme est appliquée ;

Considérant dès lors que les citoyens bénéficiant de cette aide devront transmettre à l'Administration communale une preuve de la couverture d'assurance (contrat idéalement ; une attestation sur l'honneur serait acceptée temporairement dans l'attente de la production d'une copie du contrat d'assurance) ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aide à apporter aux citoyens celles-ci pourraient représenter un coût maximal de 375.000,00 € (aide de 2.500,00 € multipliée par 150 soit le nombre de ménages concernés) ;

Considérant qu'il convient cependant d'attendre la décision du Gouvernement wallon quant à la reconnaissance du fait que le territoire de Jemeppe-sur-Sambre se trouve en zone de calamité publique

afin d'ouvrir la possibilité pour la Commune d'octroyer une aide à ses citoyens sinistrés et dès lors de présenter à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 août la convention ad hoc ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 d'apporter, sous réserve de la décision du Gouvernement wallon quant à la reconnaissance du fait que le territoire de Jemeppe-sur-Sambre se trouve en zone de calamité publique, une aide anticipative de maximum 2.500,00 € par ménage aux citoyens dont les habitations situées dans les villages de Balâtre, Saint-Martin, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Ham-sur-Sambre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique ;

Cfr. Échanges reproduits au point 4.

Le Conseil communal  
A l'unanimité

**Article 1er.** Approuve la convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte crac long terme.

**Article 2.** Confirme, compte tenu de la reconnaissance de calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique par le Gouvernement wallon, la décision du Collège communal dont question ci-avant visant l'apport d'une aide anticipative de maximum 2.500,00 € par ménage aux citoyens dont les habitations situées dans les villages de Balâtre, Saint-Martin, Onoz, Jemeppe-sur-Sambre et Ham-sur-Sambre ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du compte CRAC long terme.

**Article 3.** D'attirer l'attention des citoyens sur le fait que cette aide constitue un prêt dans l'attente de l'intervention des assurances des sinistrés et que dès lors elle doit être remboursée auprès de la Commune afin que celle-ci puisse rembourser par la suite le CRAC.

**Article 4.** D'inviter les habitants victimes de ces inondations à introduire un dossier auprès de l'Administration contenant :

- une copie des contrats d'assurances couvrant leurs biens (habitation et véhicules) ou à défaut de la présentation immédiate de ce document une attestation sur l'honneur ;
- un estimatif des coûts des pertes subies via production de facture ou d'une déclaration sur l'honneur ad hoc.

**Article 5.** Notifie la présente délibération :

- Au Ministre du Budget, des Finances, des Infrastructures sportives et des Aéroports, Monsieur Jean-Luc CRUCKE ;
- Au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON ;
- A Madame Isabelle NEMERY et Monsieur André MELIN, respectivement Directrice générale et 1er Directeur général adjoint du Centre Régional d'Aide aux Communes

**Article 6.** Adresse copie de la présente délibération pour suivi au Directeur financier, Monsieur Jean-Louis DESCY ainsi qu'à Madame Florence VANDAMME Econseillère.

**Article 7.** Charge la Direction générale des modalités de communications prévues aux articles 5 et 6 de la présente délibération.

---

## **6. Zone de secours Val de Sambre - Deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant (Programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024)**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 23, 109 et 118 ;

Considérant le passage en zone de secours à dater du 1er janvier 2015 ;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, l'article 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu le Programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre pour la période 2019-2024, adopté par le Conseil de zone du 24 mai 2019 et approuvé par l'ensemble des Conseils communaux de la zone ;

Considérant que ledit programme contient, à sa page 87, le plan d'acquisition du matériel roulant au sein de la zone de secours pour la période 2019-2024 ;

Considérant que suite à des modifications dans les acquisitions du matériel roulant, ledit plan n'est plus d'actualité et nécessite une mise à jour ;

Considérant que le nouveau plan pluriannuel de politique générale de la zone reflète les nouveaux besoins réels de fonctionnement de la zone de secours;

Considérant que pour mémoire le Conseil de la zone a, en date du 26 juin 2020, approuvée une première modification générant une économie de 90.832,21 €.

Considérant que cette seconde modification permettra de réaliser des économies de l'ordre de 191.432,21 € sur le plan 2019-2024 (soit, après la révision du plan 2 : 2.842.495,00 € (de l'année 2020) - 2.741.895,00 € (de l'année 2021) = 100.600,00 € d'économie ajoutés aux 90.832,21€ économisés lors de la première modification) ;

Vu la décision du Conseil de zone du 26 juin 2020 approuvant cette seconde modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024 ;

Considérant que les modifications apportées doivent être portées à l'approbation des conseils communaux de la zone, conformément à l'article 23 § 2 de la loi susvisée ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver le volet communal du projet de la seconde modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Val de Sambre pour la période 2019-2024 tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

**Article 2** : De notifier la présente décision à Messieurs Jean-Charles LUPERTO et Xavier GOBBO, respectivement Président et Secrétaire de la Zone de secours Val de Sambre.

**Article 3** : De transmettre la présente décision, pour information au Colonel Marc GILBERT, Commandant de la Zone ainsi qu'à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier de la Commune de Jemeppe-Sambre.

**Article 4** : De charger la Direction générale du suivi administratif du présent dossier, accompagnée de ses annexes, aux autorités de tutelle, conformément à l'article 124 de la loi du 15 mai 2007 susvisée.

---

## **7. Supracommunalité - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'IDEF**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2015 quant à l'approbation d'une Convention avec l'IDEF portant son intervention à 22.500,00 € par an ;

Considérant qu'en l'état, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre n'est pas représentée au sein de l'Assemblée générale de l'IDEF ;

Considérant les échanges de courriels entre Madame Ada MARCHINI, Directrice du Service d'Aide Précoce, du Service Mobile d'Education Familiale, de l'Espace Ecllosion, de l'Unité de Conseil aux Parents et de l'Unité Administrative et Sociale de l'I.D.E.F. (Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - asbl) et le Directeur général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre suite aux directives communiquées par le Collège communal ;

Considérant le courriel du 29 juin 2021 de Madame Ada MARCHINI portant à la connaissance du Directeur général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre qu'en sa séance du 29 juin 2021, l'Assemblée Générale de l'IDEF a approuvé la représentation de Jemeppe-sur-Sambre en son sein ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner son représentant ;

Le Président présente le point.

Madame MINET expose que le représentant au sein de l'Assemblée générale de l'IDEF sera Madame Stéphanie THORON.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De désigner Madame Stéphanie THORON en qualité de représentante de Jemeppe-sur-Sambre au sein de l'Assemblée générale de l'IDEF.

**Article 2.** De notifier la présente décision à :

- Madame Ada MARCHINI, Directrice du Service d'Aide Précoce, du Service Mobile d'Education Familiale, de l'Espace Eclosion, de l'Unité de Conseil aux Parents et de l'Unité Administrative et Sociale de l'I.D.E.F. (Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - asbl)
- Madame Stéphanie THORON

**Article 3.** De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision.

---

## **8. Intercommunalité - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO - 28 septembre 2021 à 17h00**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 23 juin 2021 de Messieurs Marc BARVAIS et Philippe DUBOIS, respectivement Président et Vice-Président de l'intercommunale IMIO portant à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le mardi 28 septembre 2021 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale situés rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES. ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;  
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IMIO sont Danielle VANDECASSYE, Thomas LAMBERT, José DELVAUX, Jean-Pierre SACRE et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portera sur la modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "In House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que pour information, une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 12 octobre 2021 à 17h00, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portant sur la modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "In House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 8.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 9.** De prendre note qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 12 octobre 2021 à 17h00, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux) et du fait que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

**Article 10.** De notifier la présente délibération à Messieurs Marc BARVAIS et Philippe DUBOIS, respectivement Président et Vice-Président de l'intercommunale IMIO.

**Article 11.** De charger la Direction générale du suivi de la présente délibération.

---

## **9. Intercommunalité - Rapport annuel 2020 de l'inasep - Information**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;  
Considérant le courrier du 14 juin 2021 par lequel Monsieur Didier HELLIN, Directeur général de l'inasep adresse à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre le rapport annuel 2020 de l'intercommunale ;  
Considérant qu'il convient que le Conseil communal en prenne connaissance pour information ;  
Le Conseil communal

**Article unique** : Prend connaissance du rapport annuel 2020 de l'intercommunale inasep.

---

## 10. RH - Procédures de recrutements - Information

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;  
Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 par lequel le Conseil communal délègue ses compétences en matière d'engagement et de licenciement de personnel contractuel au Collège communal ;  
Vu les décisions du Collège communal du 12 juillet 2021 initiant les deux procédures suivantes afin de renforcer le Département du Développement territorial compte tenu des impératifs qui lui incombent :

- D'une part, au regard des projets ambitieux menés en matière environnemental, il convient d'apporter un soutien à notre Eco Conseillère qui réalise un travail titanesque depuis son arrivée, mais qui ne peut faire face seule à l'ensemble des dossiers qui lui sont confiés.
- D'autre part, suite au désistement de l'agent qui devait assurer la fonction de "Conseiller vélo" et au regard du timing imposé par la Région, le recrutement d'un "Conseiller vélo" dans le cadre du projet Wallonie Cyclable a été lancé.

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 initiant une procédure de recrutement visant l'engagement d'une assistante administrative pour le Directeur général compte tenu du souhait de la titulaire du poste de quitter l'Administration à la date du 1er septembre 2021 ;

La Bourgmestre présente le point.

Madame VALKENBORG trouver normal que le Directeur général puisse disposer d'une assistante indiquant que la dernière note de synthèse distribuée aux Conseillers communaux comporte de nombreuses coquilles. « *Il conviendra de vérifier les compétences orthographiques de l'assistante qui sera engagée* » précise-t-elle.

Le Conseil communal

**Article unique** : Prend connaissance des décisions du Collège communal susvisées dans la motivation de la présente délibération.

---

## 11. PCS - Approbation de la convention entre le PCS et Sambr'habitat dans le cadre de l'axe 2 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;  
Considérant que la possibilité offerte par la Région wallonne de rétrocéder une partie du subside octroyée par celle-ci à certains partenaires afin de mener à bien des actions du Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;  
Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2021 approuvant les modifications apportées au PCS 3 ;  
Considérant que le PCS 3 et ses modifications ont été approuvés par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale en juin 2021 ;  
Considérant que le budget annuel PCS de la Région wallonne alloué pour Jemeppe-sur-Sambre s'élève à 128.672,09 € ;  
Attendu que l'article budgétaire 840107/332-01 "*Subventions PCS 3*" dont le montant initial prévu est de 40.800,00 € ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver la convention PCS - Sambr'habitat dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente décision :

- A Madame Anne-Catherine ODDIE, Directrice gérante de Sambr'habitat
- A la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour suivi.

**Article 4.** De charger Madame Virginie KOOPMANS, Cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale, du suivi du présent dossier

## **12. Tutelle CPAS - Modification budgétaire 1/21 (SO/SE) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulièrement son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative" (art. 108-113) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 sur la tutelle de certains actes du CPAS ;

Considérant le Conseil de l'Action Sociale du 7 juillet 2021 ayant voté la MB 1/2021 ;

Considérant que la dotation communale n'est pas modifiée par rapport aux chiffres initiaux 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire 1/2021 du CPAS a été transmise au Collège communal, l'autorité de tutelle étant le Conseil communal ;

Considérant que le dossier a été considéré comme complet et recevable.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire 1/2021 présentée au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 7 juillet 2021 comme suit :

<b>Service ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	13.070.504,90	13.070.504,90	
MB précédente			
Augmentation	1.060.061,07	1.089.959,80	-29.898,83
Diminution	88.250,00	118.148,73	29.898,73
Résultat	14.042.315,97	14.042.315,97	

<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	2.085.001,00	2.085.001,00	
MB précédente			
Augmentation	655.359,44	655.359,44	
Diminution			
Résultat	2.740.360,44	2.740.360,44	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS pour exécution.

## **13. Finances - Garantie d'emprunt de l'AISBS - Prise en charge d'une garantie complémentaire temporaire de 15,00 % - Ratification de la décision du Collège communal du 16 août 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant le projet soumis aux entités associées par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43, d'emprunter un emprunt de 900.000 Euros auprès de Belfius destiné au financement du coût des travaux de rénovation dans la maison de repos de Fosses-la-ville dans l'attente de la vente d'un terrain selon les modalités qui sont prévues dans la lettre de crédit du 1er juin 2021 ;

Considérant la garantie d'emprunt sollicitée par l'AISBS contacté avec Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 ;

Considérant que ce crédit n° 23 de 900.000,00 € (neuf cent mille euros) doit être garanti par les Villes et Communes associées (toutes et tous) ;

Considérant que les associés avaient donné leur garantie sur le straight loan (350.000 Eur jusqu'au 31.12.2021, accordé par Belfius jusqu'au 30.06.2021) ;

Considérant que la Ville de Fosses-la-Ville a, par ailleurs, déjà octroyé une garantie d'emprunt de 250.000€ correspondant au subside CRAC ;

Considérant les travaux, aléas, subsides et financements à la Résidence Dejaifve ;



Considérant que Belfius marquerait son accord sur un crédit de 900.000 Euros à la seule condition que tous les associés donnent leur garantie sur les emprunts ;  
 Considérant qu'en cas de refus de garantie des associés, ces derniers seront dans l'obligation de contribuer au prorata de leurs parts au paiement des factures chaque mois ;  
 Considérant que le CA du 2 juin 2021 de l' AISBS sollicite l'emprunt susvisé ;  
 Considérant que la garantie des associés concernant cet emprunt est limité au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous.

Montant emprunt	Durée	Associé	%	Montant de la garantie
900.000 €	Indéterminée et conditionnée	Commune Sambreville	41,68	375.120 €
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	73.260 €
		Commune Jemeppe s/Sambre	8,32	74.880 €
		Commune Sombreffe	6,93	62.370 €
		Province Namur	27,45	247.050 €
		Privés	7,48	67.320 €

Considérant que le Directeur financier a été sollicité le 09 juin 2021 et et fourni son avis le 10 juin 2021 repris en annexe de la présente délibération ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2021 par lequel celui-ci déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 74.880 Eur, soit 8,32 % de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur ;

Considérant que le Collège provincial a renvoyé devant le Conseil provincial la demande de garantie à la charge de la Province ;

Considérant que sans l'apport provincial, l' AISBS se trouve dans l'incapacité de faire face à ses obligations de gestion courante ;

Considérant la demande formulée par le Président de l' AISBS en date du 26 juillet 2021 quant l'apport provisoire à titre de garantie d'un montant de 90.000,00 €, représentant 10,00% du montant nécessaire à l' AISBS afin d'assurer son fonctionnement ;

Considérant qu'une demande analogue a été formulée auprès d'autres partenaires ;

Considérant la nouvelle demande effectuée à la Bourgmestre par le Président de l' AISBS, en date du 06 août 2021, sollicitant (après re-calcul) une garantie de 15.00% au lieu des 10% déjà octroyés par le Collège en sa séance du 26 juillet 2021 ;

Considérant que cette prise en charge exceptionnelle pourrait prendre (totalement ou partiellement) fin lorsque d'autres partenaires auront également officiellement acté leurs contributions respectives de manière à couvrir les 100% de garantie ;

Considérant que l'urgence évoquée par le Président de l' AISBS ne permet pas d'attendre la tenue du Conseil communal d'août ;

Considérant que le Directeur général a attiré l'attention sur le fait qu'en étant informé de cette manière et sans plus de précision, il n'a pas été possible de solliciter l'avis du Directeur financier;

Considérant en outre qu'il rappelle que cette matière relève des compétences du Conseil communal et que celui-ci se tient le 30 août 2021 ;

Considérant qu'il ajoute enfin que contrairement à la décision initiale du 26 juillet 2021, la temporalité d'engagement n'est plus précisée puisqu'elle n'est plus liée à la décision d'octroi du Conseil Provincial ;

Considérant que le Collège communal a parfaitement conscience de ces éléments ;

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2021 de se porter garant à concurrence de 135.000 € représentant 15,00% du montant nécessaire à l' AISBS afin d'assurer son fonctionnement et de lever tout ou partie de cette garantie, au prorata des garanties apportés par les autres associés afin d'atteindre les 100% requis, dès réception des actes officiels d'autres partenaires ;

Monsieur LAMBERT présente le point.

Monsieur SEVENANTS espère que les partenaires vont être solidaires soulignant que certaines communes prennent leurs responsabilités et d'autres pas.

Le Conseil communal  
 Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision Collège communal du 16 août 2021 de se porter garant à concurrence de 135.000 € représentant 15,00% du montant nécessaire à l' AISBS afin d'assurer son

fonctionnement et de lever tout ou partie de cette garantie, au prorata des garanties apportés par les autres associés afin d'atteindre les 100% requis, dès réception des actes officiels d'autres partenaires.

**Article 2.** De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision.

---

#### **14. Dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la facture finale de l'auteur de projet pour la reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard à Moustier-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, ainsi que de l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 09/03/2015 relative à l'attribution du marché de services d'Architecture « reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard de Moustier-sur-Sambre », à la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE – rue Léanne, 54 à 5000 NAMUR ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26/05/2016 approuvant le cahier spécial des charges et les plans relatifs au marché "reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard de Moustier-sur-Sambre" établi par la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE de Namur, auteur de projet et décidant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Attendu que le Collège communal, en séance du 28/12/2016, a désigné l'entreprise DHERTE NAMUR S.A., rue de l'Abbaye, 20 à 5000 Namur, comme adjudicataire des travaux pour le montant d'offre contrôlé de € 2.575.655,94 hors TVA options comprises ou € 3.116.543,69, 21% TVA et options comprises ;

Attendu que la notification relative à ces travaux a été donnée à cette entreprise en date du 15/02/2017 ;

Attendu que l'ordre de commencer les travaux leur a été donné à la date du 12/04/2017, contre avis le 15/05/2017, ainsi que le délai d'exécution et les avenants proposés et/ou approuvés ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges rédigé par la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE ;

Considérant que la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE a rédigé le procès-verbal de réception provisoire en date du 20 février 2019, avec remarques ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2019 ayant pour objet la "Reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard de Moustier-sur-Sambre – Approbation du PV de réception provisoire"

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020 ayant pour objet la "Reconstruction du Centre culturel Gabrielle Bernard de Moustier-sur-Sambre - Approbation du compte-rendu de la réunion en interne en vue de la réception définitive" dans laquelle il :

- prend acte du courrier de l'entreprise DHERTE NAMUR S.A., daté du 8 juin 2020, demandant l'octroi de la Réception définitive et du mail de l'entreprise DHERTE NAMUR S.A., daté du 17 août 2020, réclamant l'octroi de la Réception définitive, sur base de « 70 jours écoulés, conformément aux Lois des marchés publics ».
- prend acte de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à savoir que les « 70 jours écoulés » n'existent pas, et que la réception définitive d'office n'est pas applicable.
- approuve le compte-rendu de la réunion en interne qui s'est déroulée le 14 septembre 2020 à 9h00 sur place.
- approuve les remarques soulevées, celles-ci doivent trouver solution au plus vite.
- demande une visite des pompiers afin de vérifier la sécurité du bâtiment. La réception définitive sera conditionnée par leur accord en ce qui concerne la sécurité des usagers.
- décide de ne pas accepter la réception définitive en l'état actuel.
- décide de transmettre la présente délibération à l'entreprise DHERTE NAMUR S.A., au bureau d'Architecture SPRL LEJUSTE ARCHITECTE, au Service culture, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

Vu la facture finale de la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE du 21 mai 2021 prenant acte de la réception définitive (implicite) du bâtiment susmentionné ;

Considérant que la somme correspond à la réception définitive pour au profit de la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE est de 6.727,17€ TVAC (5.559,65€ HTVA) ;

Considérant l'absence de crédit disponible au budget 2021 puisque le dossier avait été clôturé par la transaction ;

Considérant qu'il est vain de refuser la facture ou démontrer en quoi un refus de payer serait opportun par les points passés au Conseil en 2020 (transaction) ;

Considérant dès lors que la facture n'est pas contestée et qu'il importe de l'honorer ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. (...) » ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la facture finale de la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE du 21 mai 2021 prenant acte de la réception définitive (implicite) pour un montant de 6.727,17 € TVAC pour la reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard à Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire n°2, sous l'article budgétaire 763/723-60 – projet n° 20150050 financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Madame VALKENBORG déplore que le montant de la facture n'ait pas été repris dans la présentation du point.

Monsieur EVRARD lui communique l'information.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la facture finale de l'auteur de projet pour la reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard à Moustier-sur-Sambre (au titre de la réception définitive).

**Article 2.** D'accepter la facture finale de la SPRL LEJUSTE ARCHITECTE du 21 mai 2021 se fondant sur le RD pour un montant de 6.727,17 € TVAC (5.559,65€ HTVA) pour la reconstruction du Centre Culturel Gabrielle Bernard à Moustier-sur-Sambre.

**Article 3.** D'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article budgétaire 763/723-60 – projet n° 20150050.

**Article 4.** D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5.** D'engager un montant de 6.727,17 €.

**Article 6.** De fixer le montant du prélèvement sur le fonds de réserve à 6.727,17 € (20150050).

**Article 7.** De transmettre la présente délibération au Services Finances pour suivi.

## 15. Comptes 2020 du synode de l'Église Protestante Unie de Belgique de Gembloux - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Église ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 01er janvier 2015 ;

Considérant les comptes 2020 de la Fabrique d'Église dont question arrêtés le 8 mai 2021 ;

Considérant la transmission postérieure aux autres établissements de culte par pli postal ;

Considérant que l'approbation relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide par 19 "oui", 1 "non" et 2 abstentions ,

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2020 du synode de l'Église Protestante Unie de Belgique de Gembloux arrêtés comme suit :

Recettes	42.391,46 €
Dépenses	27.506,53 €
Excédent	14.884,93 €
Dotation communale	19.544,12 € (2.737,12 €)

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

## **16. ATL - Avenant à la convention avec l'ONE relative à la coordination ATL - approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la proposition d'avenant à la convention ATL à transmettre à l'ONE ;

Considérant que cette demande de changement s'est faite en même temps que le changement de coordinateur ATL et que le renouvellement du Programme CLE au sein de la commune de Jemeppe s/S ;

Considérant que l'Office a alors décidé de laisser le temps à la nouvelle Coordinatrice ATL de prendre ses marques dans la fonction et de renouveler l'agrément du programme CLE avant de statuer sur la demande d'avenant ;

Considérant qu'en 2021, l'ONE s'est de nouveau penché sur ce point et accepte la proposition d'avenant transmise par la commune en 2019 mais en supprimant les repères temporels désormais dépassés ;

Considérant les modifications apportées à l'Article 4. §2 de la proposition de convention ;

Version transmise par la commune en 2019	Version transmise par l'ONE en 2021
<p>Article 4. §2</p> <p>Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le soutien pédagogique ponctuel à la Direction-Coordination des centres de vacances communaux.</li><li>• La coordination du Conseil Communal des Enfants (CCE) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.</li></ul> <p>Cette convention sera évaluée en mai 2020.</p>	<p>Article 4. §2</p> <p>Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le soutien pédagogique ponctuel à la Direction-Coordination des centres de vacances communaux.</li><li>• La coordination du Conseil Communal des Enfants (CCE)</li></ul>

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'abroger la convention relative à la coordination ATL approuvée en juin 2019.

**Article 2.** D'approuver la nouvelle proposition de convention relative à la coordination ATL transmise par l'ONE en 2021. Celle-ci étant reprise en annexe de la présente délibération et faisant corps avec elle.

**Article 3.** De notifier la présente décision à la Coordinatrice ATL pour suivi du dossier

**Article 4.** De transmettre la convention signée à l'attention de Madame OLLIGSCHLAEGER (ONE - Direction ATL – Service AES – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour information.

## **17. Service J - Fête de la jeunesse 2021 - Organisation générale - Approbation des contrats et conventions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Considérant l'organisation de la fête de la jeunesse qui se tiendra le 04 septembre 2021 sur le site du Centre Culturelle Gabrielle Bernard de Moustier s/S ;

Considérant la demande d'autorisation d'événement introduite auprès du Coordinateur à la sécurité du territoire et l'analyse y liée ;

Considérant la volonté politique d'offrir des animations de qualité aux citoyens jemeppois ;  
Considérant la prospection réalisée par le Service J au regard des différentes prestations souhaitées ;  
Considérant les offres de prix jointes à la présente délibération ;  
Considérant que le budget alloué à l'événement prévu à l'article 7616/124-03 est de 6000 € et se ventile comme suit :

- Tournoi FIFA 21 sur Playstation, stand de réalité virtuelle et sensibilisation par "Simply esport" pour un montant de 1417 € ;
- Espace gonflables pour enfants et adolescents par "Air-Squad" pour un montant de 1000 € ;
- Grimage, bulle de savon géantes et sculpture de ballons par "The Kids Choice Sprl" pour un montant de 800 € ;
- Assurance générale en responsabilité civile pour un montant de 100 € ;
- Sabam et rémunération équitable (musique de fond) pour un montant de 200 € ;
- Inauguration (vin et soft) pour un montant de 100 € ;
- Catering pour le personnel et les exposants pour un montant de 1000 € .

Considérant que les contrats liant la Commune aux différents partenaires doivent être approuvés par le Conseil communal.

Le Conseil communal

A l'unanimité

**Article 1er.** Prend connaissance du programme de l'édition 2021 de la Fête de la Jeunesse qui aura lieu le 04 septembre 2021 sur le site du Centre Culturelle Gabrielle Bernard de Moustier-sur-Sambre et des modalités d'organisations de celle-ci.

**Article 2.** Approuve les contrats et conventions nécessaires à la tenue de cet événement.

**Article 3.** Conditionne la tenue de cet événement aux règles sanitaires relatives au COVID-19 en vigueur à cette période.

**Article 4.** Transmet copie de la présente décision au Direction financier pour suivi et information.

**Article 5.** Charge le Service J du suivi administratif de la présente délibération.

---

## **18. Service J - Fête de la jeunesse 2021 - Foodtrucks - Approbation des contrats**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Considérant l'événement "Fête de la jeunesse" qui se déroulera le 04 septembre 2021 sur le site du Centre Culturelle Gabrielle Bernard de Moustier s/S ;

Considérant qu'il est indispensable d'avoir un ou plusieurs points de restauration lors de cet événement ;

Considérant que la solution représentée par des Foodtruck apparaît comme la plus pertinente ;

Considérant que les prestataires suivants ont été sollicités :

- "Vachement bon" de Ham-sur-Sambre
- "Maniquet Olivier" de Spy
- "La Poêle Vache" de Spy
- "Les délices de Zazou" (Vranckx Quentin) de Spy
- "Tu veux un grec" (Marischal Pierre) de Moustier s/S

Considérant que seuls "Les délices de Zazou" et "Tu veux un grec" ont répondu à la sollicitation leur étant adressée ;

Considérant que les tarifs des "Délices de Zazou" (produits sucrés) vont de 2,00 € à 3,50 € pour les produits suivants :

- Gaufre
- Glace à l'italienne
- Granita
- Crêpes
- Milkshake
- Bonbons( haribo)
- Café
- Chocolat chaud

Considérant que les tarifs "Tu veux un grec" sont les suivants :

- Slouvaki au prix de 6,00 €
- Brochette d'agneau au prix de 1,50 €

Considérant que les contrats liant la Commune aux différents partenaires doivent être approuvés par le Conseil communal.

Le Conseil communal

A l'unanimité

**Article 1er.** Approuve les contrats avec les prestataires dont question dans la motivation de la présente délibération.

**Article 2.** Conditionne la tenue de cet événement aux règles sanitaires relatives au COVID-19 en vigueur à cette période.

**Article 2.** Transmet copie de la présente décision au Direction financier pour suivi et information.

**Article 3.** Charge le Service J du suivi administratif de la présente délibération.

---

### **19. Service J - Fête de la jeunesse 2021 - Gestion du Bar - Approbation de la convention avec Simply e-sport asbl**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant l'organisation de la Fête de la Jeunesse en date du samedi 04 septembre 2021 sur le site du Centre culturel Gabrielle Bernard ;

Considérant que le Service J a contacté le patro de Spy, les scouts de Moustier et simply e-sport afin de confier la gestion du bar à l'une de ces trois entités.

Considérant que seuls les scouts de Moustier et Simply e-sport ont répondu à cet appel ;

Considérant que les scouts de Moustier s/S ayant déjà eu le contrat à plusieurs reprises, Simply e-sport a été retenu ;

Considérant dès lors qu'il convient de formaliser dans une convention le un partenariat mis en place avec "Simply esport asbl" représenté par Monsieur BROUIR Romain afin que l'association assure la gestion du bar lors de l'édition 2021 de la Fête de la Jeunesse ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la Convention de gestion du bar prévu lors de l'événement dont question ci-avant.

Le Conseil communal

A l'unanimité

**Article 1er.** Approuve la convention avec le prestataire dont question dans la motivation de la présente délibération.

**Article 3.** Conditionne la tenue de cet événement aux règles sanitaires relatives au COVID-19 en vigueur à cette période.

**Article 2.** Transmet copie de la présente décision au Direction financier pour suivi et information.

**Article 3.** Charge le Service J du suivi administratif de la présente délibération.

---

### **20. Culture - Stage Intergénérationnel à Ham-sur-Sambre – Concert des Croqu'Noires le 27 août 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 26 juillet 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal Culture et Tourisme et particulièrement ses actions 1.3. *Programmer une saison culturelle complète* et 2.2. *Proposer des activités culturelles diversifiées (théâtre amateur, théâtre de rue, concerts, expositions,...)* ;

Considérant l'organisation d'un stage intergénérationnel la dernière semaine du mois d'août 2021 dans la salle Albert de Ham-sur-Sambre ;

Considérant que le Service culture participe traditionnellement à ce stage par l'apport d'un spectacle de clôture;

Considérant la proposition du Directeur du service Culture d'organiser un petit concert de clôture ;

Considérant la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 marquant son accord sur l'accueil du groupe les « Croqu'Noires » le 27 août 2021 dans la salle communale de Ham-sur-Sambre en vue d'un concert de clôture du stage intergénérationnel organisé par le GABS ;

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 650,00 € TTC ;

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021 sous l'article 7621/124-48 intitulé "Frais d'organisations culturelles diverses" ;

Considérant qu'en l'absence de Conseil communal au préalable de l'activité, il n'était pas possible de présenter la convention liée à cette prestation avant l'événement ;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'organisation d'un concert du groupe les "Croqu'Noires" le 27 août 2021 dans le cadre du stage intergénérationnel organisé par le GABS à la salle Albert de Ham-sur-Sambre.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier.

**Article 3.** De confier le suivi du dossier au service Culture.

---

## **21. Culture - Color Cultures 2021 - Concert de "Folk à donf" et ateliers djembe par Madi Niekema le 28 août 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 26 juillet 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal Culture et Tourisme et particulièrement ses actions 1.3. *Programmer une saison culturelle complète* et 2.2. *Proposer des activités culturelles diversifiées (théâtre amateur, théâtre de rue, concerts, expositions,...)* ;

Considérant la demande du GABS adressée au service Culture quant à la organisation de la troisième édition de l'évènement « Color Cultures » le 28 août prochain sur la place communale de Spy ;

Considérant que la finalité retenue pour cette journée est « *L'accès à la culture pour tous* » ;

Considérant la proposition du Directeur du service Culture d'organiser un concert du groupe Folk "Folk à donf" ainsi qu'une animation de djembe par Madi NIEKEMA ;

Considérant la proposition que chaque participant à la journée "Color Cultures" reçoive un pass lui permettant d'accéder gratuitement à une représentation programmée au Centre culturel Gabrielle Bernard durant la saison 2021-2022 ;

Considérant que le montant des prestations initial était réparti comme suit :

- "Folk à Donf" : 600,00 €
- Madi NIEKEMA : 815,00 €

Considérant que le cachet d'artiste de Madi Niekema a été revu à la baisse au regard de l'organisation de l'évènement "Color Cultures" et est donc fixé définitivement à 400 € ;

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021 sous l'article 7621/124-48 intitulé "Frais d'organisations culturelles diverses" ;

Considérant que cette activité était soumise à convention ;

Considérant qu'en l'absence de Conseil communal au préalable de l'activité, il n'était pas possible de présenter la convention liée à cette prestation avant l'évènement ;

Considérant la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 d'approuver et de signer les conventions relatives à l'organisation d'un concert du groupe "Folk à donf" et des ateliers djembe par Madi Niekema le 28 août 2021 dans le cadre de l'évènement "Color Cultures" à Spy ;

Considérant la nécessité de formaliser la prestation des artistes par le biais d'un contrat ;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Il précise qu'une augmentation de 100,00 € pour le concert "Folk à donf" a été constaté, la faisant passer de 600,00 € à 700,00 € en raison d'un besoin de matériel technique nécessaire non prévu à l'initial.

Cette augmentation fera l'objet d'une ratification par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 approuvant les conventions relatives à l'organisation d'un concert du groupe "Folk à donf" et des ateliers djembe de Madi Niekema le 28 août 2021 dans le cadre de l'évènement "Color Cultures".

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier.

**Article 3.** De confier le suivi du dossier au service Culture.

---

## **22. Culture - Accueil du spectacle "Les Rossignols de l'Ouest" de la compagnie ISOLAT au Centre culturel Gabrielle Bernard - Approbation du contrat d'artiste**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal "Culture et Tourisme" et notamment ses Objectifs opérationnel 1. Obtenir une reconnaissance officielle de l'action culturelle - *Action 1.3. Programmer une saison culturelle complète* et l'Objectif opérationnel 2. Diversifier l'offre culturelle - *Action 2.2. Proposer des activités culturelles diversifiées (théâtre amateur, théâtre de rue, concerts, expositions,...)*  
Considérant la situation sanitaire liée au COVID-19 et les directives fédérales y relatives ;  
Considérant que la compagnie ISOLAT proposait un spectacle « Les Rossignols de l'Ouest » adapté à la fois à un jeune public et un public familial ;  
Considérant l'intérêt pour le Centre Culturel d'accueillir des spectacles variés et d'ouvrir la culture à toutes les générations ;  
Considérant le contrat d'artiste remis par la compagnie ISOLAT en vue de l'organisation du spectacle "Les Rossignols de l'Ouest" les 27 et 28 septembre 2021 au Centre culturel Gabrielle Bernard ;  
Considérant que le montant de la prestation s'élève à 4.000 € TTC ;  
Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021 sous l'article 7621/124-48 intitulé "*Frais d'organisations culturelles diverses*" ;  
Considérant que cette activité est soumise à convention ;  
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver et de signer le contrat relatif à l'organisation du spectacle "Les Rossignols de l'Ouest" proposé par la compagnie ISOLAT et représentée par Monsieur Mathieu COLLARD les 27 et 28 septembre 2021 au Centre culturel Gabrielle Bernard.

**Article 2.** De conditionner cette date à la signature du contrat remis par l'asbl ISOLAT et annexé à la présente décision.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Mathieu COLLARD, Producteur de la compagnie ISOLAT sise rue des Carrières 46 à 5000 Namur.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier.

**Article 5.** De conditionner cette occupation aux règles sanitaires relatives au COVID-19 en vigueur à cette période.

**Article 6.** De confier le suivi du dossier au service Culture.

---

### **23. Culture - Octroi d'une subvention communale au "Comité culturel Gabrielle Bernard" pour l'année 2021**

---

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ainsi que de l'article L1122-30 ;

Vu la demande introduite par l'asbl "Comité Culturel Gabrielle Bernard" visant à obtenir une subvention de 11.500 € au titre de subvention 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire est l'asbl "Comité Culturel Gabrielle Bernard", dont le siège social est établi à la Rue du Bois, 91 à 5190 Moustier-sur-Sambre (N°TVA 416.424.661) et dont le numéro de compte est le BE67 0682 2204 8787, association valablement représenté par Monsieur Michel Grandmaison, Président ;

Considérant que la nature et la fin de la subvention correspondent à la destination souhaitée par la Commune à l'asbl "Comité Culturel Gabrielle Bernard", en particulier le soutien au Festival du film belge de Moustier;

Considérant que l'asbl susvisée a toujours utilisé les subventions versées conformément à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;

Considérant que l'administration a reçu les pièces comptables visées par les articles L 3331-5, §1er ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 constatant la bonne utilisation du subside 2020 ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 11.500 € à l'ASBL "Comité Culturel Gabrielle Bernard", dont le siège social est établi à la Rue du Bois, 91 à 5190 Moustier-sur-Sambre (N°TVA 416.424.661) et dont le numéro de compte est le BE67 0682 2204 8787, association valablement représenté par Monsieur Michel Grandmaison, Président, aux fins d'organiser des activités culturelles au sein de la commune, et notamment le Festival du cinéma belge.

**Article 2.** De procéder à la liquidation de la subvention par une tranche unique sur base de la déclaration de créance adressée à l'Administration par le Comité.



**Article 3.** De notifier la présente décision au bénéficiaire.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information et suivi de la décision.

---

#### **24. EHoS - 10 ans de l'EHoS - Approbation du contrat de cession du spectacle de mapping entre l'Administration communale et l'ASBL Fleurus Culture**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de l'Administration communale relatif au Tourisme, et plus particulièrement ses actions 2.4 *Poursuivre l'organisation d'événements tels que "La Journée de l'Homme de Spy", "Week-end Wallonie Bienvenue", "Les Journées du Patrimoine",...* et " 2.5. *Diversifier l'offre proposée au Centre d'interprétation*", relevant de l'objectif opérationnel "2. *Développer l'offre touristique*";

Considérant la décision du Collège communal du 29 mars 2021 d'autoriser l'organisation d'un événement à l'occasion des 10 ans de l'Espace de l'Homme de Spy, comprenant un mapping vidéo réalisé par le Centre culturel de Fleurus (ASBL Fleurus Culture);

Considérant l'expérience de l'équipe du Centre culturel de Fleurus en la matière, dont a déjà bénéficié l'Administration communale de Jemeppe par le passé ;

Considérant le passage à l'EHoS de l'équipe de l'ASBL le 26 janvier 2021, assurant la faisabilité de la représentation sur la façade ;

Considérant que le coût des prestations est fixé à 6000 € TTC ;

Considérant le budget de 15 000 € prévu en 2021 à l'article 569/124-02 (Tourisme : communication, manifestation, promotion) et le solde actuellement disponible de 14 170 € ;

Considérant le contrat de cession de prêt proposé par l'ASBL Fleurus Culture, formalisant les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie ;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir quelle seront les mesures de sécurité puisque l'espace est restreint et en bord de route.

Monsieur BOULANGER lui répond que, comme de coutume, l'événement fera l'objet d'une réunion de sécurité préalable.

La Bourgmestre confirme ce propos et ajoute que les mesures sanitaires seront également respectées.

Monsieur GOBERT indique que c'est surtout sur l'aspect sécurité (parking, circulation)

La Bourgmestre lui répond que l'avis de la Zone de Police dans le cadre de la réunion de sécurité sera bien évidemment sollicité.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la proposition de contrat de cession de spectacle entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et l'ASBL Fleurus Culture, pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'ASBL Fleurus Culture ainsi qu'à Madame Axelle RENNUI du service Assurances pour sa parfaite information ;

**Article 3.** De confier le suivi général du dossier à l'équipe de l'EHoS.

---

#### **25. Bien-être animal - Composition du Conseil consultatif communal du bien-être animal - Approbation**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien être des animaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 du gouvernement établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2020 approuvant le règlement d'ordre intérieur comme aux différents Conseils consultatifs communaux ;

Considérant que la commune s'est toujours investie dans la cause du bien-être animal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 approuvant l'appel à candidature visant la constitution d'un Conseil Consultatif Communal du Bien-être animal à Jemeppe-sur-Sambre ;  
Considérant que des séances préparatoires à la constitution dudit Conseil consultatif ont eu lieu les 24 juin 2021 et 22 juillet 2021 avant la première réunion officielle qui s'est déroulée le samedi 24 juillet 2021 ;  
Considérant qu'au sortir de cette réunion, la constitution dudit Conseil a été arrêtée et sa Présidente et sa Vice-Présidente nommées.  
Considérant, pour la bonne information du lecteur, que les dépenses induites par la création de ce Conseil consultatif peuvent être couvertes par l'article budgétaire 8751/124-02 intitulé "Activités diverses pour le bien être animal";

Le Conseil Communal,  
A l'unanimité

**Article 1er :** Approuve la composition du Conseil consultatif du bien-être animal :

- **Présidente :** Mme Dumay Karine
- **Vice-Présidente :** Mme Massart Ines
- Conseiller : Mr Boucher Dany
- Conseillère : Mme Pesesse Nathalie
- Conseiller : Mr Dammaert Claude
- Conseillère : Mme Maricq Alizée
- Conseiller : Mr Dorchain Martin
- Conseillère : Mme Tilquin Eloïse
- Conseiller : Mr Mahy Vince
- Conseillère : Mme Gober Karine
- Conseiller : Mr Yves Hendrick
- Conseillère : Mme Scory Claudine
- Conseillère : Mme Delcroix Morgan
- Conseillère (suppléante) : Mme Patout Charlotte
- Conseillère (suppléante) : Mme Thomas Annabelle
- Conseillère (suppléante) : Mme Leduc Florence
- Conseillère (suppléante) : Mme Reniers Joyce

**Article 2 :** Charge Madame Karine MASSART du suivi administratif de la présente décision.

---

## **26. Sports - Convention d'occupation de la salle "Le Palace" permettant aux clubs sportifs de poursuivre leurs activités durant les travaux du hall omnisports**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-12 et 1122-13;  
Considérant la nécessité de reloger les clubs sportifs durant la seconde phase des travaux de rénovation du HOS  
Considérant l'impossibilité d'accueillir les clubs de tennis de table "Jem'club" et Royale Palette Mazy-Spy dans le hall d'entraînement;  
Attendu qu'après de multiples tentatives et en accord avec ces deux clubs qu'il apparaît que l'occupation de la salle "Le Palace" est la meilleure option disponible;  
Attendu qu'un accord a été trouvé entre l'Administration, les clubs de tennis de tables et le propriétaire de la salle "Le Palace" ;  
Attendu que cet accord permettra aux clubs d'utiliser les lieux les mardis, mercredis, vendredis et samedis du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2021 soit une durée de quatre mois renouvelable pour le premier semestre 2022 moyennant un accord entre les deux parties ;  
Considérant que cette location sera facturée 5.000,00 € pour une durée de 4 mois soit 1.250,00 € par mois, charges comprises ;  
Considérant que cet accord doit être formalisé par une convention;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur BOULANGER expose que deux modifications doivent intervenir dans le texte de la convention.

*« Premièrement le propriétaire n'est pas Monsieur RANQUIN, mais bien l'asbl « Association des œuvres paroissiales ».*

*Deuxièmement au regard de l'article 5.2, la personne de référence est le preneur donc l'Administration et non le club. »* précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS revient sur sa question posée en commission conjointe sport et travaux quant au timing des travaux d'urgence du hall omnisports.

Monsieur EVRARD lui répond qu'une incompréhension du bureau d'étude a induit un léger décalage dans la continuité des travaux.

*« Les travaux devraient être terminés pour février 2022. »* indique-t-il avant de préciser que la société DEGRAEVE doit nous revenir avec une offre adaptée et un échéancier précis.

Il ajoute qu'une nouvelle réunion doit avoir lieu le 7 septembre prochain.

Monsieur SEVENANTS remercie Monsieur EVRARD pour sa réponse, mais aimerait avoir des précisions sur la situation « après le 31 décembre 2021. »

Monsieur BOULANGER expose que des contacts ont d'ores et déjà été pris afin de prolonger les occupations obtenues pour le premier semestre et que des accords de principe existent.

Il ajoute que certains clubs ont déjà considéré qu'il ne récupérerait pas la salle et ont pris les dispositions adéquates.

Monsieur DELCOMMENE aimerait avoir des précisions sur le revêtement de sol de la salle « Le Palace. » où les clubs de tennis table vont jouer.

Monsieur BOULANGER expose qu'une recherche a été réalisée par le service sport.

*« Le cout était assez élevé et le propriétaire du palace n'est pas enclin a accepté le placement de ce revêtement. Le responsable d'un des deux clubs n'est pas inquiet pour la surface qui sera utilisée. La solution la plus adéquate était de jouer sur la surface nouvellement installée »* précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS expose que les clubs s'entraînent déjà dans les installations de la salle « Le Palace » et que cela ne pose pas de problème.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le représentant de la salle "Le Palace".

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur FRANKIN, gestionnaire de la salle "Le Palace".

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**Article 4.** De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi de la présente délibération.

---

## **27. Sports - Convention d'occupation de la bulle sportive de l'Athénée Royal Baudouin 1er de Jemeppe-sur-Sambre durant les travaux du hall omnisports**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-12 et 1122-13;

Considérant la nécessité de reloger les clubs sportifs durant la seconde phase des travaux de rénovation du HOS

Considérant l'impossibilité d'accueillir les clubs VC Jemeppe et AS Mazy-Spy dans le hall d'entraînement en nombre d'heures suffisantes;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la Direction de l'Athénée Royal Baudouin 1er de Jemeppe-sur-Sambre afin que l'AS Mazy-Spy et le VC Jemeppe puisse occuper la bulle sportive les mardis et jeudis de 17h30 à 22h30 ainsi que les vendredis de 17h00 à 22h00 ;

Attendu que cette location débutera au 1er septembre et prendra fin 31 décembre 2021 soit une durée de quatre mois, durant lesquels l'occupation sera facturée 8,00€ de l'heure ;

Considérant que cet accord doit être formalisé par une convention;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Il expose que des coquilles se sont glissées également dans le texte de cette convention (cfr. point 26).

Il ajoute que dans le même ordre d'idée, le cas échéant une prolongation sera négociée pour permettre au club de poursuivre ses activités.

Il reconnaît que ce n'est pas la solution optimale, même si les deux infrastructures accueillantes sont de qualité et précise que le Collège communal a fait son maximum pour trouver la meilleure des solutions.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre afin que l'AS Mazy-Spy et le VC Jemeppe puisse occuper la bulle sportive les mardis et jeudis de 17h30 à 22h30 ainsi que les vendredis de 17h00 à 22h00.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur CULOT, Préfet de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

**Article 4.** De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi de la présente délibération.

---

## **28. Service aux citoyens - Pointpension - Ratification de la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 approuvant le protocole de coopération entre le Service Fédéral des Pensions et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 8 juillet 2021 provenant du Service Fédéral des Pensions préconisant la reprise des Pointpensions externes dans les Administrations ;

Considérant que cette réouverture sera assortie de conditions en lien avec les mesures sanitaires afin d'assurer la sécurité des citoyens et des agents délégués;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une ventilation ou une aération suffisante, une paroi de séparation en plexiglas, des moyens de désinfections et des produits de nettoyage à disposition des citoyens et des collaborateurs du SFP;

Considérant que ces Pointpensions seront organisés sur rendez-vous pris via le numéro spécial Pensions gratuit 1765;

Considérant qu'avant la crise COVID-19, le SPF Pensions organisait cette permanence chaque 2e mardi du mois;

Considérant que la salle du Collège peut répondre aux conditions édictés par le SFP et permet un accès aux PMR grâce à l'ascenseur;

Considérant qu'il convient de formaliser dans le cadre d'un accord de coopération, cette collaboration au bénéfice du citoyen ;

Considérant que le protocole de coopération devait être transmis au Service Fédéral des Pensions pour le 6 août 2021;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 approuvant le protocole de coopération "Pointpension" ;

Le Conseil communal  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 approuvant le protocole d'accord entre le Service Fédéral Pension et l'Administration communale au regard des "Pointpension".

**Article 2.** De charger Madame Stéphanie JONCKHEER, Directrice des services aux citoyens du suivi de la présente décision.

---

## **29. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 30 juin 2021**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 30 juin 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 30 juin 2021.

**Article 2.** De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

---

### **30. Zone de Police - Déclassement de trois véhicules**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de Police a des véhicules qui ne sont plus en ordre d'assurer leur mission;

Considérant que ces véhicules appartiennent à la Zone de Police et donc ipso facto à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que la Zone de Police souhaite déclasser les véhicules suivants :

- FIAT avec le numéro de châssis ZFA16900001248787 acheté en septembre 2008 et ayant 117.743 kilomètres au compteur
- FIAT 4x4 avec le numéro de châssis ZFA16900001765957 acheté en septembre 2010 et ayant 93.085 kilomètres au compteur
- BMW X5 avec le numéro de châssis WBAFF410X0L137067 acheté en août 2009 et ayant 148.000 kilomètres au compteur;

Considérant que ces véhicules n'ont plus de grande valeur marchande ;

Considérant que la Zone de Police propose de consulter trois marchands de véhicules externes au personnel de la Zone de Police ;

Considérant que le prix de revente de ces véhicules sera fonction de l'intérêt d'un potentiel acquéreur ;

Considérant que la somme récoltée sera versée à l'Administration communale ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

La Présidente de Zone présente le point.

Monsieur GOBERT expose avoir « un petit souci avec le déclassement de la BMW » et aimerait savoir ce qui est arrivé à ce véhicule car il ne saisit pas bien ce qui s'est passé. « *Je trouve l'exposé des faits assez faible* » précise-t-il.

Le Chef de Corps f.f. donne des précisions sur les circonstances de l'incident.

Monsieur GOBERT indique que la revente ne le dérange pas, mais aimerait savoir, au regard des véhicules électriques, si lesdits véhicules sont déjà là et si le matériel y lié est déjà installé (borne de recharge).

Le Chef de Corps f.f. lui répond par l'affirmative quant à la présence des véhicules, mais précise que les bornes ne sont pas encore installées. « *Les véhicules sont actuellement rechargés par mode classique, sur une prise de courant classique.* » indique-t-il.

Monsieur GOBERT expose avoir fait un rapide calcul sur le kilométrage hebdomadaire des véhicules vendus et met cela en perspective avec le coût d'une recharge électrique. Il aimerait donc savoir si ce changement représentera un gain pour les finances de la Zone de Police.

Le Chef de Corps f.f. expose qu'une économie sur le diesel et l'essence acheté va être bien entendu réalisée, mais également sur les frais d'entretien car les véhicules électriques nécessite moins d'entretien.

Monsieur EVRARD rappelle que le futur commissariat disposera de bornes de recharges qui seront partiellement alimentées par des panneaux photovoltaïques ce qui réduira encore le coût.

Monsieur SEVENANTS expose qu'ils devront être rechargés en journée car la nuit cela va être compliqué. Il rejoint Monsieur GOBERT sur la nécessité de connaître le coût de recharge et les coûts connexes pour pouvoir avoir une vision claire.

Monsieur BOULANGER rappelle que le photovoltaïque doit être envisagé sur la production d'électricité de manière globale et non sur le moment où les véhicules seront rechargés.

Monsieur SEVENANTS expose qu'un article intéressant traité du sujet ce jour dans la presse.

Monsieur FRANCOIS aimerait connaître le prix d'un entretien d'un véhicule électrique et savoir si le montant de l'entretien est proportionnel au prix d'acquisition d'un véhicule électrique.

Le Chef de corps f.f. lui répond que les coûts d'entretien d'un véhicule électrique sont similaires à l'entretien d'un véhicule thermique.

La Présidente de zone recadre le débat et expose que le Chef de Corps f.f. reviendra lors d'une prochaine Commission Sécurité sur cette question.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si un prix de base devra être présenté quant aux véhicules déclassés.

Le Chef de Corps f.f. lui répond qu'aucun prix de base n'a été fixé et rappelle le faible intérêt que représente ces véhicules.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De procéder au déclassé et à la mise en vente des trois véhicules dont question dans la motivation de la présente délibération.

**Article 2.** De donner accès à tout public à cette vente .

**Article 3.** De déterminer le prix de vente du véhicule conformément à une procédure d'une proposition d'achat, sous enveloppe fermée, déposée par les candidats acquéreurs.

**Article 4.** De vendre les véhicules dont question ci-avant à la personne ayant remis l'offre la plus élevée.

**Article 5.** De charger Madame Karine VAN THUYNE de collecter les offres de prix et d'en fixer la date ultime de dépôt.

**Article 6.** D'annoncer cette mise en vente via une publication aux valves communales, aux valves des implantations de la Zone de Police et sur le site internet communal.

**Article 7.** De notifier la présente délibération :

- À Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ;
- Au service de tutelle du Gouverneur ;
- À Monsieur Johnny MAGHE, Chargé de communication.

**Article 8.** De charger la Zone de Police du suivi du présent dossier.